

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

COMMUNE DE MAUREPAS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MAUREPAS ET A LA PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DU DONJON

Par arrêté en date du 1^{er} Mars, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Maurepas et la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) formulée pour une durée de **37 jours** consécutifs, du lundi 1^{er} avril 2019 08H30 au mardi 07 mai 2019 17H30.

Les grands objectifs de la révision du PLU de Maurepas sont de tendre :

1) Vers une excellence environnementale dans un cadre préservé

Il s'agit de favoriser et de renforcer les grandes qualités historiques, géographique, paysagères, naturelles, patrimoniales, architecturales et environnementales de la commune, pour en faire le socle du projet communal et garantir la pérennité de la qualité de vie Maurepasienne.

2) Vers une haute qualité de vie et de service pour les Maurepasiens

Cet axe vise à permettre à toutes les populations de répondre à leurs besoins sur le territoire de Maurepas, dans toutes les dimensions de la vie quotidienne, notamment sur les questions du logement, d'équipements, des espaces publics, des déplacements et de la citoyenneté.

3) Vers une attractivité renforcée

Cet axe vise à renforcer les qualités du territoire de Maurepas et d'inscrire la commune dans le XXI^{ème} siècle, pour en faire une ville numérique et intelligente, une ville durable, une ville compacte et de proximité et une ville dynamique et innovante ;

Le périmètre de protection du donjon, monument historique inscrit par arrêté du 19 juillet 1926, a fait l'objet d'une proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) formulée par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines par courrier en date du 22 juillet 2016 ; cette proposition de modification de ce périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres a pour vocation la préservation raisonnée des abords des monuments historiques en tendant à focaliser l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF) sur les territoires jugés les plus sensibles au regard du Donjon en excluant les zones dont l'évolution prévisible ne présente pas un caractère menaçant pour l'intégrité du monument historique.

Au terme de l'enquête publique, la révision du PLU de la commune de Maurepas sera approuvée par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, en **décidant éventuellement d'y apporter les modifications qu'il estime nécessaires ou opportunes pour tenir compte des avis émis, des observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête et du rapport et de l'avis motivé du Commissaire enquêteur.**

Le préfet demandera à Saint Quentin- en Yvelines, **un accord sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.**

Monsieur Patrick STANTON, Ingénieur (retraité), a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour cette enquête publique, par décision n° E19000003/78, en date du 17/01/2019, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Le dossier du projet de révision du PLU de la commune de Maurepas, la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) du donjon et les pièces qui les accompagnent, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire-enquêteur destiné à recueillir les observations du public, seront déposés et mis à la disposition du public, pendant de 37 jours consécutifs, **du lundi 1^{er} avril 2019 au mardi 7 mai 2019.**

- à **l'Hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines**, siège de l'enquête publique, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes, aux jours habituels d'ouverture au public de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

- en **Mairie de Maurepas**, 2 Place d'Auxois, 78310 Maurepas, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté aux mêmes dates sur un poste informatique situé en mairie de Maurepas accessible aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines accessible aux jours et heures habituels d'ouverture au public de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

L'arrêté de Monsieur le Président de Saint Quentin en Yvelines - Communauté d'agglomération, en date du 1^{er} mars 2019 portant ouverture de l'enquête publique, consultable à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique, est intégré au dossier d'enquête publique mis à disposition du public.

Le dossier d'enquête publique sera disponible durant l'enquête publique sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr .

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, et consigner éventuellement ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire-enquêteur destiné à cet effet.

En outre, **un registre dématérialisé** est également mis à la disposition du public du lundi 1^{er} avril 2019 inclus au mardi 07 mai 2019 inclus.

Ainsi, le public pourra déposer ses observations et propositions à l'adresse suivante : <https://www.enquetes-publiques.com/Enquetes2?RDEPOT=EP19095>

Le public pourra consulter ledit registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.enquetes-publiques.com/Enquetes2?RLIRE=EP19095>

Ces observations seront imprimées sur papier et seront consultables sous cette forme à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique, en mairie de Maurepas.

Des observations écrites pourront être adressées à Monsieur le Commissaire-enquêteur, à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines - Direction de l'urbanisme et de la prospective - 1, rue Eugène Hénaff – BP 10118- 78192 Trappes Cedex, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Ces observations peuvent également être envoyées à l'adresse courriel suivante : revplu.maurepas@sgv.fr

Ces observations seront consultables à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique et en mairie de Maurepas. A cette fin, les courriels ainsi transmis seront imprimés sur papier.

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra en Mairie de Maurepas :

- Le lundi 1^{er} avril de 14h00 à 17h00
- Le Samedi 13 avril de 9h00 à 12h30
- Le samedi 20 avril de 9h00 à 12h30
- Le mercredi 24 avril de 9h00 à 12h30
- Le Mardi 7 mai de 14h à 17h00

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, portant les présentes indications à la connaissance du public, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, à la Mairie de Maurepas dans l'ensemble des panneaux d'affichage dont dispose la Ville de Maurepas, dans chacun des lieux d'enquête publique et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de la commune de Maurepas et de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines aux adresses suivantes : www.maurepas.fr et www.saint-quentin-en-yvelines.fr .

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion dans la presse et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, BP 10118, 78192 Trappes CEDEX.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, en Mairie de Maurepas et au siège Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (Direction de l'urbanisme et de la prospective) ainsi que sur les sites internet de la commune de Maurepas et de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines aux adresses suivantes : www.maurepas.fr et www.saint-quentin-en-yvelines.fr .

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, BP 10118, 78192 Trappes CEDEX.

Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - 1, rue Eugène Hénaff – ZA du Buisson de la Couldre – BP 10118 - 78192 Trappes CEDEX, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Maurepas, notamment pour conduire la présente enquête publique.

Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès de Mme Caroline Zoubiri (tél : 01/39/44/81/47 – caroline.zoubiri@sqy.fr) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Direction de l'Urbanisme et de la Prospective - 1, rue Eugène Hénaff – ZA du Buisson de la Couldre - BP 10118 - 78190 Trappes (tél accueil : 01.39.44.80.80 - Fax : 01.30.57.12.64).